

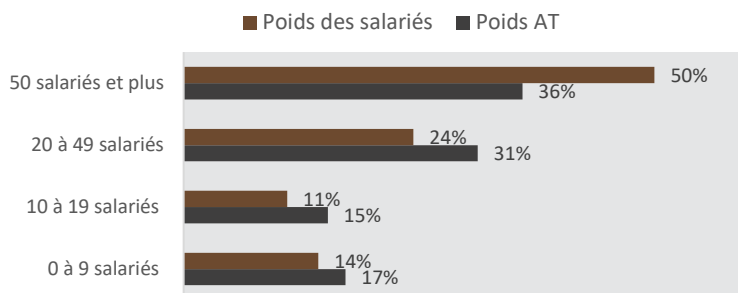
FICHE SINISTRALITÉ 2021 – TRAVAUX PUBLICS

ACCIDENTS DU TRAVAIL (AT)

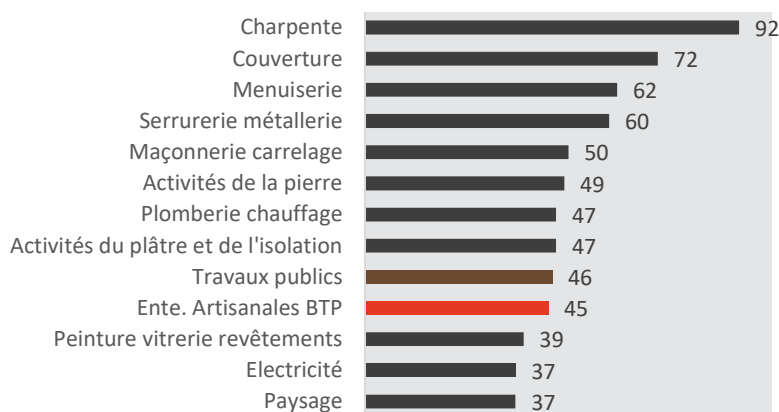
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	39 915	40 856	43 550
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	1 805	1 739	1 991 ↗
Décès	2	6	4 ↗
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	128	105	152 ↗
Journées perdues	148 362	159 285	168 073 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

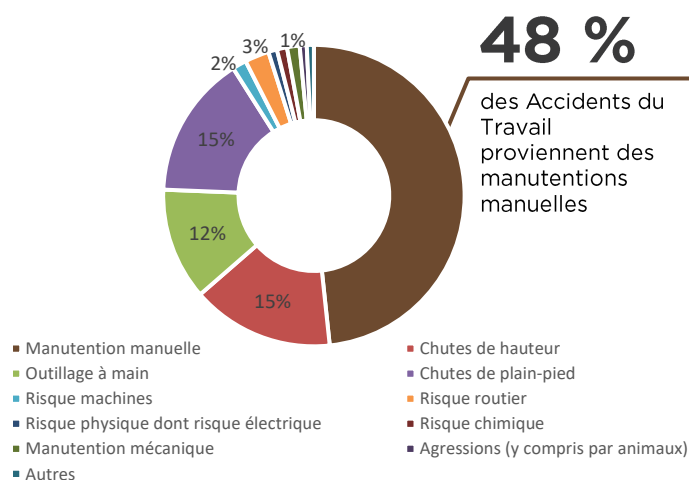
Répartition des AT par taille d'entreprise



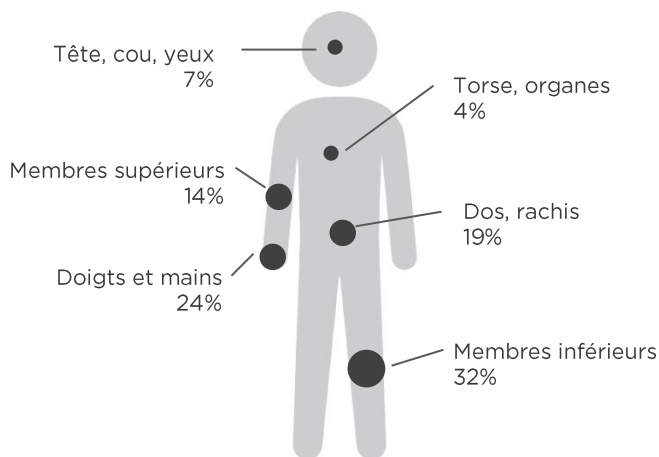
Accidentologie selon l'activité (IF)



Cause des accidents



Siège des lésions

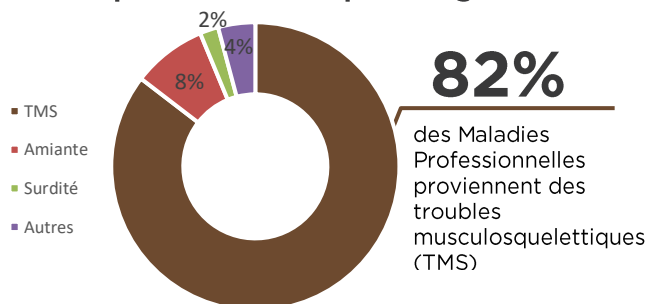


MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	147	132	138 ↘
Nouvelles IP	83	70	99 ↗
Décès	1	2	2 ↗
Journées perdues	42 176	43 029	37 145 ↘

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Répartition des MP par catégorie



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	93	67	79 ↘
Nouvelles IP	9	5	6 ↘
Décès	0	1	0 →

*Comparaison 2019, cf méthodologie



88 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021.
(contre 89 jours en 2019)



1 SALARIÉ SUR 22
victime d'AT en 2021
(contre 22 en 2019)



1 ACCIDENT TOUTES LES
53 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2021 – TRAVAUX PUBLICS

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales de travaux publics (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de travaux publics regroupent les codes NAF suivants : 3900Z, 4211Z, 4212Z, 4213A, 4213B, 4221Z, 4222Z, 4299Z, 4291Z, 4312A, 4312B, 4313Z, 4321B, 4399D, 4399E. (Deux codes NAF supplémentaires sont pris en compte à partir de l'année 2014 en lieu et place des codes 4229Z et 4291A).

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 9% du nombre de salariés, de 10% du nombre d'accidents du travail et une baisse de 6% des maladies professionnelles comparé à 2019.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de plus de 50 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 50% des salariés de ce secteur et concentrent 36% des AT survenus en 2021. En revanche, les entreprises inférieures à 50 salariés sont plus exposées aux accidents du travail puisqu'elles constituent 49% des salariés du secteur mais représentent 63% des AT. Les entreprises de 0 à 9 salariés représentent 14% des salariés et 17% des AT.

Les manutentions manuelles sont la première cause d'accidents du travail, suivi, ex-aequo, par les chutes de plain-pied et les chutes de hauteurs (15%) suivi, en 3^{ème} position par l'outillage à main. Les accidents du travail concernent principalement 3 tranches d'âges, les 30-39 ans (29% des AT) les 20-29 ans (25% des AT) et les 40-49 ans (22% des AT).

L'année 2021 comptabilise 79 accidents de trajet soit une baisse de 15% comparé à 2019. Les plus touchés sont les salariés âgés de 30 à 39 ans (32% des accidents) suivi ex-aequo par les moins de 20 ans et les 40-49ans (22% des accidents de trajet).

Les TMS constituent la première cause de maladies professionnelles, l'amiante 8% des maladies professionnelles.